



Province de Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Courcelles

AVIS DE DECISION

Le Collège communal

Porte à la connaissance de la population l'Arrêté ministériel du 10 juin 2020 modifiant, à la suite d'une erreur matérielle, l'Arrêté ministériel du 2 décembre 2019 (REC.PU/18.145), modifiant l'arrêté du 31 octobre 2018 des fonctionnaires technique et délégué compétents en première instance accordant à la S.A. CETB, rue de Trazegnies 520 à 6031 Monceau-sur-Sambre/Charleroi, un permis unique visant à modifier le relief du sol, à démolir des anciens bureaux et en construire de nouveaux, implanter un pont-bascule, augmenter de la capacité de stockage des déchets sans modification de l'emprise au sol et maintenir en activité un centre d'enfouissement technique en ce compris les équipements annexes utiles à la gestion et à la post-gestion.

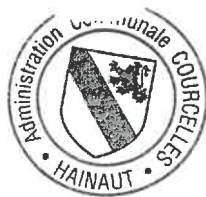
Date d'affichage de l'avis de décision	2 ^{ème} jour d'affichage de l'avis de décision	Date de fin de l'affichage de l'avis de décision
19/06/2020	20/06/2020	08/07/2020

Les intéressés peuvent prendre connaissance de l'Arrêté ministériel à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage uniquement sur rendez-vous pris au 071/466 903 ou au 071/466 975 (dans le strict respect des mesures de sécurité)

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision

La Directrice Générale.,
Laetitia LAMBOT



A Courcelles, le 15 juin 2020

Pour la Députée- Bourgmestre,
Caroline TAQUIN,
L'Echevine déléguée,
Hedwige DEHON, 6^{ème} Echevine